

1/ Aires Urbaines de Production Agricole (AUPA).

Maraîchers, horticulteurs, producteurs de petits fruits rouges, exercent depuis longtemps à proximité des villes. Malheureusement, l'urbanisation force les agriculteurs périurbains à l'exil.

Notre travail s'inscrit dans une quadruple volonté : enrayer la disparition des terres agricoles ; développer l'agriculture de proximité ; favoriser la mixité des paysages ; aider l'installation des agriculteurs. Pour ce faire, il fallait réinventer une partie de la législation actuelle. Nous avons donc proposé la création d'un nouveau zonage dans le code de l'urbanisme et élaboré un cadre contractuel plus souple.

L'agriculture de proximité est une agriculture de produits frais. Elle réduit les coûts liés au transport. Elle s'inscrit dans la notion de circuits courts. Elle est demandeuse de main d'œuvre locale.

Présentation synthétique du contrat AUPA.

- Il concerne les parcelles agricoles d'une surface inférieure ou égale à 2ha.
- Il concerne les parcelles situées sur le territoire d'une métropole, d'une communauté d'agglomération ou à défaut sur un territoire visé par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Il est conclu pour une période initiale de 4 ans, renouvelable.
- Le loyer est compris dans les normes fixées par arrêté.

2/ Étiquetage.

Comme les années précédentes, le bilan annuel du commerce extérieur horticole français de 2015 fait apparaître un déficit de plus de 800 millions d'euros.

Parallèlement, la presse s'inquiète de la présence de nombreux produits phytosanitaires dans les fleurs vendues. 60 millions de consommateurs l'a rappelé dans son numéro de février 2017.

Les règles environnementales françaises constituent un avantage concurrentiel pour les importations. Paradoxalement le consommateur, est maintenu dans l'ignorance. Voilà pourquoi nous défendons l'idée d'une inscription du pays de production sur les étiquettes. Inscription du pays de production, car si la majorité des produits provient de l'UE, une part des importations serait des réexportations de plantes produites hors UE et estampillées « made in Europe ». FranceAgriMer avait évoqué cette éventualité en 2012.

L'étiquetage en deux principes.

- Il fait apparaître le pays de production des fleurs et plantes vendues aux particuliers.
- Pour les compositions florales, le commerçant devra répondre aux questions de la clientèle. A contrario une étiquette devra présenter le détail de l'origine des fleurs et plantes présentes.



Contacts :

Céline Roumieux - CR PACA - Tél. : 04 67 47 52 30 - paca@coordinationrurale.fr
Laurent Devaux - UNIPHOR - Tél. 01 43 21 43 49 - bureau-uniphor@orange.fr

3 / Lutte contre le travail illégal.

Le travail illégal profite à une minorité et aggrave la situation du plus grand nombre. Il est source de précarité et d'insécurité pour les salariés. Il fragilise la protection sociale. Il génère une concurrence déloyale vis-à-vis de ceux qui respectent le droit et impacte l'emploi

Des moyens existent. En paysage comme en agriculture l'action des pouvoirs publics repose sur un long travail de vérification. Les autorités en charge des contrôles disposent d'un outil de premier rang, rapide et efficace.

Le secteur du paysage souffre de maux particuliers (exercice illégal des autos entrepreneurs, amalgames entre les petits travaux de jardinages et travaux paysagistes). Nous souhaitons qu'une carte professionnelle soit mise en œuvre dans le secteur agricole et paysagiste.

La carte professionnelle.

- Délivrée par la MSA via la DSN.
- Pour l'employeur et ses salariés.
- Devant être présentée lors des contrôles.

4/ Transposition des AMM.

Entre l'horticulture et le maraîchage il existe un nombre important de maladies et de ravageurs communs (oidium, pucerons...). Cependant les moyens de lutte sont inégaux. Les solutions proposées aux maraîchers sont pour beaucoup proscrites pour les horticulteurs. Nous évoquons, ici, l'emploi de produits identiques face à un problème identique. Cela concerne également les traitements biologiques.

Cette interdiction fait accroître les risques de prolifération puisqu'une partie seulement des agriculteurs est en droit de se défendre.

Égalité de traitement (sans jeu de mots).

- Nous demandons, que les produits phytosanitaires autorisés en maraîchage le soient également en horticulture ornementale dès lors qu'ils sont utilisés pour combattre les mêmes ravageurs.